



Vétusté installations appartement -norme électrique-paiement inte

Par **kubor**, le **28/03/2011** à **19:43**

Bonjour,rn(je vais avoir dû mal à ne pas dépasser le nombre de caractère demandé,pour m'exprimer correctement . Voici donc un lien vers ma question un peu plus développée https://docs.google.com/document/d/1C-BsVXJi0hd19a0vmpHca_IMguopk3qXYfKPS5iDqFE/edit?hl=en&authkey=CJ_-g4QPrnJ'habite un appartement que je loue à une agence immobilière. celui-ci possède un système d'interrupteurs électriques très vétustes. rnIl y a plusieurs jours, un fusible grille, je me retrouve avec un vieux fusible qui n'est qu'un cylindre sans indication, et qui n'a aucun équivalent en magasin.rnNe connaissant pas grand chose à ce sujet, j'ai cherché des information sur internet, pour diagnostiquer le problème, et je fût informé que ce type d'interrupteurs étaient un dispositif très vétuste (année 50-60) et "non autorisé par la norme XP C 16-600", N'ayant pas d'autre informations concrètes et d'alternative pour réparer, et par soucie de sécurité, j'ai préféré demandais à mon agence de location de faire intervenir un électricien pour diagnostiquer le dispositif et réparer la chose si effectivement il y avait un problème.rnL'électricien à confirmé que l'installation était vétuste,il n'y avait pas de problème de sécurité et a remplacé le vieux fusible par un récent en me confirmant que je ne pouvais moi même le faire sans avoir su la caractéristique de cet ancien dispositif.rnAprès cette intervention, mon agence de location me demande de payer l'intervention, en justifiant cette demande par un extrait de l'annexe du contrat de bail que voici :« *ENTRETIEN ET REPARATIONS LOCATIVES*DECRET N° 87-712 DU 26 AOUT 1987 rnPourtant il est bien stipulé sous la même annexe , que (je cite exactement les mots) :rn*Prendre à sa charge l'entretien courant du logement,...[s]sauf si elles sont occasionnées par vétusté[/s],...rn Je serais d'accord pour payer le fusible, mais j'ai beaucoup de doutes sur le paiement complet du déplacement de l'électricienrn- Ais-je raison de penser cela ?rn- le propriétaire a-t-il le droit de laisser un appartement à son locataire avec du matériel trop vétuste et peut-être dangereux*

pour être changé ou manipulé correctement
- Quels sont les recours si j'ai raison de ne pas payer ?
- Dans le cas contraire, pourquoi devrais-je payer une installation vétuste et ses réparations annexes ?
- puis-je demander en plus ,une analyse et une mise en conformité